

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1104

présenté par  
Mme Lang

-----

**ARTICLE 9**

Après les mots :

« ces évaluations ; »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, compétentes en matière d'évaluation qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que dans sa mission méthodologique sur les évaluations des établissements, et notamment pour l'élaboration des outils, critères et indicateurs de ces évaluations, le CEE s'appuie sur les meilleures expertises scientifiques, pouvant ainsi consulter des chercheurs et experts de tous horizons.